commune d'Illiers Combray

ARRETE

N° 2024-001

ARRÊTÉ RÈGLEMENTANT LE STATIONNEMENT ET LA CIRCULATION VOIE COMMUNALE DE LA POULINIERE A LA PATRIERE

Le Maire d'Illiers-Combray,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2213-1, L2213-2, L2212-2 et L2131-1,
Vu l'article R610-5 du Code Pénal,
Vu le Code de la Route et notamment le chapitre 1er du titre 1er du livre 4 des parties législatives et règlementaires relatif aux pouvoirs de police de la circulation,
Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1-huitième partie, signalisation temporaire) approuvée par arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié,
Vu l'arrêté n°2020-91b en date du 29 mai 2021 du Maire portant délégation de fonction et signature à Madame Marie-Claude FRANÇOIS 1ere adjointe aux Maires déléguée à la voirie, du stationnement et de l'occupation du domaine public,
Vu la demande de l'entreprise S2R service Rail Route en date du 21 décembre 2023, pour la réfection totale de la ligne SNCF Chartres Courtalain sur Illiers-Combray, du 8 au 12 janvier 2024.
Considérant que pour permettre le bon déroulement des travaux de rénovation de la ligne de chemin de fer Chartres Courtalain, il y a lieu de réglementer le stationnement et la circulation des véhicules sur la voie communale de la poulinière à la Patrière sur la commune d' Illiers-Combray.

ARRÈTE

ARTICLE 1 : La circulation des véhicules et piétons ainsi que le stationnement seront interdits au droit du passage à niveau 32 sur la voie communale n°26 dite de la Poulinière à la Patrière dans les deux sens , pendant la durée des travaux prévue du 8 au 12 janvier 2024.

ARTICLE 2 : La circulation des véhicules sera interdite 24h/24h sur la voie communale dite de la Poulinière à la Patrière. Seuls les riverains pourront avoir accès à leur propriété de part et d'autre du Passage à niveau N°32 soit par la RD 7921 ou la RD 922, le temps des travaux de la réalisation de réfection de la ligne SNCF prévue du 8 au 12 janvier 2024, une signalisation sera mise en place sur la RD 7921 et la RD 922 et une déviation sera mise en place par l'entreprise S2R .

ARTICLE 3 : La signalisation d'interdiction de stationnement ,de circulation et de déviation sur les diverses voies sera mise en place par l'entreprise S2R service rail route à ses frais et sous sa responsabilité.

Article 4 : Aucun véhicule routier circulant sur le domaine de la SNCF n'entrera et ne sortira par les PN 32 et 34, qui sont fermés pour les besoins du chantier.

ARTICLE 4 : Tout véhicule en stationnement sur l'emplacement désigné à l'article 1ersera considéré gênant et transféré à la fourrière et tout véhicule franchissant le PN 34 et 32 sera verbalisé.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté sera porté à la connaissance du public par affichage en Mairie et sur les panneaux d'interdiction de stationner et aux extrémités du chantier.

ARTICLE 6 : La présente décision est susceptible d'être déférée devant le Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

ARTICLE 7 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 8: Sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'application du présent arrêté qui sera affiché et publié :
- Monsieur le Préfet d'Eure et Loir,
- Monsieur le Maire d'Illiers-Combray,
- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie d'Illiers-Combray
- Monsieur le brigadier-Chef de la Police Municipale,
- Monsieur le Commandant des Sapeurs-Pompiers
- L'entreprise S2R service rail route
- Le Sictom
- Les Voyages Delafoy
- La Communauté de communes entre Beauce et Perche

Rendu exécutoire : 05 JAN. 2024
Reçu en préfecture le : 05 JAN. 2024
Publié le : 05 JAN. 2024

Fait à Illiers-Combray, le 05/01/2024
Marie-Claude FRANÇOIS
1ère Adjointe au Maire d'Illiers-Combray

Accusé de réception en préfecture
028-212800120-20240105-AR-2024-001-AR
Date de télétransmission : 05/01/2024
Date de réception préfecture : 05/01/2024

28120 ILLIERS COMBRAY